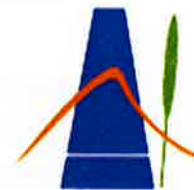




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2025

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE
Madame Sandrine MURPHY représentée par Madame Valérie LANDELLE
Monsieur Jacques BART représenté par Monsieur Robert NOETZEL
Madame Sladjana MARTINEAU représentée par Monsieur Jacques FERON

Absente : Madame Cécile HERVIN

OUVERTURE de la Séance à : 19h30

APPEL :

DÉSIGNATION du SECRÉTAIRE : Madame Karine SAINTIPOLY

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 10 février 2025 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2024	3
2. Compte de Gestion du service d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2024	4
3. Compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.....	4
4. Compte administratif du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2024	5
5. Affectation des résultats 2024 de la Commune	6
6. Budget Assainissement : Affectation des résultats 2024	7
7. Fixation des taux d'imposition 2025.....	8
8. Demande d'emprunts en vue du financement de travaux d'investissement.....	9
9. Budget primitif 2025 - Commune.....	10
10. Budget primitif 2025 - Assainissement	15
11. Subvention au C.C.A.S. 2025	22
12. Subvention à la Caisse des Écoles 2025	22
13. Subventions à l'ACELVEC 2025.....	22
14. Subventions aux associations	23
15. Signature avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la nouvelle Convention Territoriale Globale (C.T.G.) 2025/2029	25
16. Questions diverses	26

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2025-02 – Projet 2024/2025 « SAVOIR NAGER » en lien avec l'Éducation Nationale et l'école élémentaire LANGEVIN WALLON en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France et la piscine de Survilliers

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France, pour un montant de 2 430 € TTC, afin de permettre aux élèves de l'école élémentaire LANGEVIN WALLON de bénéficier du projet 2024/2025 « SAVOIR NAGER ».

La piscine de Survilliers mettra à disposition des vestiaires collectifs et individuels, des douches et sanitaires communs, le bassin et le personnel diplômé avec 3 maîtres-nageurs en enseignement et 1 en surveillance du bassin.

Le projet aura lieu les vendredis du 7 mars 2025 au 16 mai 2025 durant la période scolaire, pour les 4 classes de CE2, CM1, CM2 A et CM2 B (109 enfants, dont 4 enseignants et 4 parents).

DM 2025-03 – Signature avec la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France (MSA) de la convention dans le cadre de GRANDIR EN MILIEU RURAL et demande d'une subvention en investissement, pour le mobilier du centre de loisirs la Marlière.

Dans le cadre des opérations d'extension du centre de loisirs la Marlière, il est nécessaire de renouveler partiellement le mobilier des salles d'activités, du bureau, et d'équiper d'autres espaces, pour les animations du centre de loisirs.

La délibération du 29 janvier 2022 (n°2022/5) concernant les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire et notamment le point numéro 26, autorise le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le montant de la subvention de la MSA est estimé à 20 000 €.

DM 2025-04 – Signature avec la CAF du Val-d'Oise de la convention dans le cadre DES FONDS LOCAUX pour l'obtention d'une subvention d'investissement pour la Ludothèque.

Dans le cadre des opérations de création d'une ludothèque, il est nécessaire d'équiper en mobiliers de futur équipement.

Le montant de la subvention de la CAF du Val d'Oise est estimé à 9 480 €.

DM 2025-05 – Signature avec la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France de la convention GRANDIR EN MILIEU RURAL et d'une subvention en investissement pour des équipements et des mobiliers pour la Ludothèque

Dans le cadre des opérations de création d'une ludothèque, il est nécessaire d'équiper en mobiliers de futur équipement.

Le montant de la subvention de la MSA est estimé à 20 000 €.

DM 2025-06 – Signature avec la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France de la convention GRANDIR EN MILIEU RURAL et demande d'une subvention en investissement pour des équipements spécifiques règlementaires à la salle Louis ARAGON

Dans le cadre des travaux du centre de loisirs, les animations de la Halte-garderie et du RAM ne pourront plus y avoir lieu. Il est donc nécessaire d'acheter du mobilier et des équipements pour le complexe de la Martinoise et la salle Louis ARAGON. Cela permettra d'y accueillir le public en accord avec la PMI du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Les devis des sociétés ont été retenus :

- MANUTAN Collectivités, adresse 143, boulevard Ampère - CS 90000 Chauvray - 79074 Niort Cedex 9, pour un montant de 57,08 € HT.
- WESCO, adresse avenue du Général Marigny - route de Cholet - 79140 Cerizay, pour un montant de 2 798,47 € HT.

Le montant de la subvention de la MSA est estimé à 1 500 €.

1. Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2024

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Jacques FERON : Simplement, comme tous les ans, on votera les yeux fermés.

Monsieur Thierry PICHERY : Le receveur, on lui fait confiance.

2. Compte de Gestion du service d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion du service public d'assainissement des eaux usées dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Thierry PICHERY : Si vous faites toujours confiance au receveur, je vous propose de passer au vote.

3. Compte administratif de la commune pour l'exercice 2024

Présenté par Madame Valérie LANDELLE

Sous la présidence de Madame Valérie LANDELLE, Monsieur Thierry PICHERY ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Considérant que le compte administratif peut se résumer ainsi :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonct.	Excédent 1 741 472,53 €	Mandats 2 869 979,11 € Titres 3 122 042,04 € Excédent 252 062,93 €	Excédent 1 993 535,46 €
Invest.	Excédent 292 125,71 €	Mandats 1 712 473,96 € Titres 304 191,18 € Déficit 1 408 282,78 €	Déficit 1 116 157,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 votes contre (Mesdames et Monsieur Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **1 abstention** (Monsieur Sylvain BRINDEJONC) **et 17 votes pour** (Mesdames et Messieurs Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité,**

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur Jacques FERON : Je trouve que, aller chercher 1 579 000 € dans l'excédent de fonctionnement pour les basculer en section investissement, ça fait beaucoup parce que, il n'y a que 413 000 € qu'il reste en fonctionnement. C'est ma remarque. C'est pour ça que je voterais "contre".

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Juste une remarque, Jacques, j'entends, mais là, on est dans le compte administratif, on n'est pas au 1068.

Monsieur Jacques FERON : Mais ça ne fait rien. Je voterais "contre" quand même.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, non, mais je m'en moque.

Monsieur Jacques FERON : Tu aurais fait pareil.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je n'ai jamais voté "contre" un compte administratif.

Monsieur Jacques FERON : Oui, mais bon.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Jamais. Mais ce n'est pas grave, on ne va pas tergiverser.

Monsieur Jacques FERON : 1 400 000 € de déficit en investissement, même si c'est de l'investissement, donc c'est du bénéfice pour la commune, mais ça fait beaucoup.

4. Compte administratif du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2024

Présenté par Madame Valérie LANDELLE

Sous la présidence de Madame Valérie LANDELLE, Monsieur Thierry PICHERY ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Considérant que le compte administratif peut se résumer ainsi :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonct.	Excédent 240 927,10 €	Mandats 71 568,85 € Titres 134 023,61 € Excédent 62 454,76 €	Excédent 303 381,86 €
Invest.	Excédent 430 459,59 €	Mandats 17 035,40 € Titres 41 521,48 € Excédent 24 486,08 €	Excédent 454 945,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

5. Affectation des résultats 2024 de la Commune

Rapporteur : Madame Myriam BOISARD

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2024,

Considérant les restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 108 913,66 €
- Recettes : 447 867,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 votes contre (Mesdames et Monsieur Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **1 abstention** (Monsieur Sylvain BRINDEJONC) **et 18 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité,**

PRÉCISE que les restes à réaliser en investissement sont :

- Dépenses : 108 913,66 €
- Recettes : 447 867,82 €

AFFECTE le résultat de fonctionnement

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 413 906,08 €
- à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 579 629,38 €

AFFECTE le résultat d'investissement

- à l'article 001 de la section d'investissement, le déficit reporté d'un montant de 1 116 157,07 €

Monsieur Jacques FERON : Pour rester dans ma logique du compte administratif, je suis désolé mais je vote "contre" cette affectation des résultats 2024 de la Commune, d'autant plus que, il y a quand même un reste de recettes à réaliser de + de 447 000 €. Donc voilà. Et ce que je faisais remarquer tout à l'heure, c'est que le basculement d'excédent de fonctionnement à l'investissement d'1 579 000 €, c'est un montant très important même si je comprends qu'il est indispensable de couvrir les déficits d'investissement, et qu'il ne reste que 400 000 € en section fonctionnement.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : En 2014, lorsque tu es arrivé, tu as eu 1 983 736,76 € d'excédent budgétaire, là, c'est vrai que éventuellement, en 2026, tu n'en aurais que 413 000 €. Par contre en 2020, il y avait 548 000 € d'excédent budgétaire avec un déficit non inscrit de plus de 478 000 €.

Monsieur Jacques FERON : Pier Carlo, ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non mais c'est tout.

Monsieur Jacques FERON : Non, Pier Carlo, tu sais bien que l'on ne va plus rentrer dans nos disputes etcétéra. Bon, tu as laissé 1 900 000 €,...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : 1 983 736,76 €.

Monsieur Jacques FERON : Qu'est-ce que j'avais à terminer du Contrat d'Aménagement Régional ? Enfin quoi ? C'était normal que ce soit budgété. Il fallait que je finisse de payer la route, la déviation. Il fallait dans ce contrat, il y avait aussi l'extension de la réhabilitation de la Mairie. Il y avait inscrit aussi la requalification de voirie, enfouissement des eaux rue Salengro. C'est normal que tu aies laissé un excédent comme ça. Enfin, et l'excédent que je vous ai laissé en 2020, c'est à la suite de tous les travaux d'investissement que j'avais fait. Tout comme vous, vous allez laisser très peu d'excédent d'investissement et fonctionnement. Enfin quoi. Tu l'admetts ça quand même ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, mais d'accord. Mais il y avait aussi les 577 000 € de subventions.

Monsieur Jacques FERON : De FCTVA ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, 577 000 € de subventions à venir de Contrats Régionaux. Il y avait 1 million sur l'assainissement. Là, aujourd'hui, si on anticipe, tu as raison, je ne vais pas te donner tort. Si on anticipe au 1068 une somme supplémentaire, c'est parce que ça évite, ça peut éviter éventuellement d'avoir l'obligation de faire un emprunt fixe. C'est tout. Donc on anticipe, c'est vrai, on aurait pu laisser 800 000 € en l'excédent ou alors les mettre au 21/23, on aurait pu, mais là, il est préférable, directement, d'anticiper l'éventualité puisque n'importe comment, en investissement c'est toujours déficitaire, c'est rarement excédentaire, donc si on fait vraiment les travaux. Pour éviter d'avoir éventuellement au budget 2026 un déficit un peu plus important que l'on pourrait avoir, et peut-être sans avoir besoin de faire cet emprunt, il vaut mieux anticiper cette somme. Alors c'est vrai qu'il n'y a pas d'aller-retour là, par rapport au 21/23.

Monsieur Jacques FERON : En conclusion, tu as raison, et j'ai raison.

6. Budget Assainissement : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Madame Myriam BOISARD

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2024,

Considérant les restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 303 381,86 €

AFFECTE le résultat d'investissement

- à l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent reporté d'un montant de 454 945,67 €

Monsieur Thierry PICHERY : Petite remarque, on n'a plus l'obligation de transférer la compétence assainissement à l'Intercommunauté.

Monsieur Jacques FERON : Le seul avantage de ça, c'est qu'on pourra maîtriser le coût de l'eau potable, parce qu'en passant au SICTEUB, ...

Monsieur Thierry PICHERY : Je suis entièrement d'accord.

7. Fixation des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après avis de la commission des finances du 27 mars 2025,

Dans le cadre de la réforme fiscale, et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2023 et 2024 en 2025, soit les taux des deux taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les produits attendus sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit attendu 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 884 971	33,68	99,27	2 940 000	990 192
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	33 388	110,00	153,10	34 000	37 400
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	213 236	21,00	57,61	189 500	39 795
Cotisation foncière des entreprises	147 591	20,00	49,84	168 000	33 760
				Total	1 101 147

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 abstentions (Mesdames et Monsieur Jacques FERON, Stadjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **et 19 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC) **à la majorité,**

Article 1 : DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 33,68**
- **Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 110,00**
- **Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 21,00**
- **Cotisation foncière des entreprises : 20,00**

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : C'est comme dit tous les ans...

Monsieur Thierry PICHERY : On pourrait baisser. C'est ça ?

Monsieur Jacques FERON : Les recettes ne sont jamais satisfaisantes. Évidemment. Mais je dis aussi, qu'avec tous les transferts de compétences que la commune a fait vers la C3PF, les compétences obligatoires et optionnelles que la C3PF devait récupérer, effectivement il y a eu des transferts, mais sur certains services il faut quand même reconnaître que les Saint-Martinois payent deux fois certains services. Un exemple : la GEMAPI. Parce qu'avant la commune, elle déboursait 15 000 €, maintenant c'est la C3PF qui paye mais au travers de la taxe qui est imposée sur les feuilles d'impôts de chaque Saint-Martinois. Bon, c'est un exemple. Alors c'est mes principes qui remontent, maintenant, je reconnais qu'il faut des recettes pour tous les investissements. Mais c'est ma remarque. Je vais m'abstenir contrairement à avant où je votais "contre". Je fais un effort.

8. Demande d'emprunts en vue du financement de travaux d'investissement

Présenté par Monsieur Thierry PICHÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de financer les travaux d'investissement, il est prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé complètement que lorsque tous les travaux seront achevés.

Considérant qu'il peut être intéressant de recourir en partie à un prêt à court terme relai et en partie à un prêt amortissable, en capital constant.

Considérant que les taux du marché sont inférieurs à 3,40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 votes contre (Mesdames et Monsieur Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **1 abstention** (Monsieur Sylvain BRINDEJONC) **et 18 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHÉRY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité,**

Article 1 : AUTORISE le recours à des emprunts pour un montant maximal de 720 000 €, dont une partie pour être un prêt à court terme relai et une autre partie pourra être un prêt amortissable, en capital constant.

Article 2 : CONFÈRE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, et de négocier si possible des taux les plus bas.

Article 3 : PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget de la commune les sommes nécessaires pour assurer le remboursement des échéances.

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Avant de vous laisser intervenir, je voudrais souligner le fait que les subventions notifiées et attendues sont bien supérieures à cette somme de 720 000 €.

Monsieur Jacques FERON : Je vais essayer de ne rien dire, de ne pas polémiquer, mais simplement en disant que je vais voter "contre".

Monsieur Thierry PICHÉRY : D'accord.

Monsieur Jacques FERON : Mais je ne veux pas polémiquer, surtout pas avec Pier Carlo.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Ok. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Là, si tu veux. Tu sais bien, tu as été pendant 6 ans de 2008 à 2014, tu étais toujours aux commissions des finances, c'est un principe que je prenais. Tout à l'heure je ne l'ai pas dit, les 447 000 € qui sont en reste à réaliser en investissement, que l'on a sur 2025, c'est une somme qui aurait dû arriver en 2024. Les partenaires, Région, Département, etcétera, etcétera, ...

Monsieur Thierry PICHERY : Qui ont des difficultés ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : ...ils ont dit : « Saint-Martin, ils n'ont pas besoin », donc ils nous ont livré ça gentiment après, pour le coup on peut pleurnicher, là, au mois de février. Voilà. Donc il faut éviter de prendre un risque, donc ce que j'ai proposé aux collègues, c'est un prêt relais. Un prêt relais, on va varier par rapport aux dépenses, qui sera fait à mon avis, aux alentours du mois de septembre/octobre. Si on en a besoin, uniquement si on en a besoin, et ce prêt relais, il a un avantage, c'est que jusqu'à 2028 on ne paye que les intérêts et on peut rembourser à tout moment. Donc par contre, c'est vrai, que c'est un remboursement total par rapport aux subventions, à la FCTVA et aux autres ressources que l'on peut avoir. Après, on verra bien, si, parce qu'il y a quand même un "si", si vraiment, on est un peu contraint, on essaiera d'éviter mais on sera peut-être contraint de faire un prêt à taux fixe.

Monsieur Jacques FERON : Je vais quand même dire quelque chose. Tu soulignes les restes à réaliser, en plus Monsieur PICHERY vient de dire que ce qu'on attend ça va couvrir largement ce qu'on emprunte.

Monsieur Thierry PICHERY : Largement.

Monsieur Jacques FERON : Et bien justement, je complète. Vous voulez absolument finir vos projets d'investissement dans l'année 2025, bon, parce qu'en 2014, vous n'aviez pas pu finir ce que vous aviez projeté de faire. C'est quand même des projets pluriannuels. Bon, on ne vous en tiendrait pas rigueur si les choses ne pouvaient pas se terminer fin 2025. Ça peut très bien déborder sur un prochain mandat. Donc là, vous emprunter pour vraiment pouvoir réaliser tout ce que vous avez engagé pendant qu'on nous dit que les subventions attendues couvriraient largement les besoins. Voilà, c'est ça. Pourquoi faire un emprunt de 720 000 € ? C'est tout. Ça aurait pu être étalé sur 2026.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors une petite remarque, ...

Monsieur Jacques FERON : Non, mais c'est votre choix politique.

Monsieur Thierry PICHERY : Ça n'a rien à voir avec les propos qui viennent d'être tenus. Si on nous a pas donné les subventions notifiées en 2024, apparemment c'est parce que Saint-Martin ne fait pas partie des communes nécessiteuses. Donc on n'était pas prioritaire.

Monsieur Jacques FERON : Alors les autres, c'est quoi alors ?

Monsieur Thierry PICHERY : C'est pire. C'est pour ça que l'on peut emprunter, la santé financière de la Commune est jugée comme étant bonne. On est très peu endetté. Les finances sont saines.

9. Budget primitif 2025 – Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Après avis de la commission des finances du 27 mars 2025,

Le référentiel M57 s'applique par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article 106 de la loi NOTRe.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Orientations budgétaires de 2025

Notre ville, qui souhaite investir de manière importante sur des projets de constructions ou d'extension d'équipements communaux, est fortement touchée par les évolutions inflationnistes, même si les prix des travaux dans le secteur du bâtiment sont enfin presque stabilisés (0,8 % sur les 12 derniers mois).

Lors de la réalisation de ces projets, une attention particulière sera portée sur les économies possibles pour en réduire les coûts de fonctionnement. Toutefois, il devient évident que les projets, devenus plus onéreux, nécessiteront un étalement dans le temps.

Si la ville a su anticiper pour limiter la hausse de l'énergie en étant plus vertueuse (modernisation de l'éclairage public, de l'éclairage des bâtiments et d'un début de meilleure gestion du chauffage), il n'a pas été possible de faire rapidement de même.

En matière de dépenses de fonctionnement, les priorités de la ville de Saint-Martin-du-Tertre consistent à **maîtriser autant que possible certaines dépenses de fonctionnement** (dépenses énergétiques et renégociation de contrats). L'année 2025 sera, dans ce domaine, une année identique aux années précédentes : la **recherche constante d'économie en maintenant un bon niveau de services publics**.

Au niveau national, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités augmentent (+4,4 %, soit +8,6 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+4,4 %, soit +3,2 Md€), des achats et charges externes (+7,2 %, soit +2,7 Md€), des subventions (+1,8 %, soit +0,3 Md€) et des charges financières (+16,1 %, soit +0,6 Md€).

À Saint-Martin-du-Tertre, cette situation se traduit par :

- Une hausse du chapitre 012 (de 1 465 500 € en 2024 à 1 532 056,34 € en 2025).
- Un effort de réduction des dépenses en chapitre 011 (de 1 504 860 € en 2024 à 1 286 948,74 € en 2025).

En dépenses d'investissement, il est proposé notamment :

- Travaux d'extension du centre de loisirs (815 000 € TTC),
- Travaux du complexe Prévert : ludothèque (850 000 € TTC) et de salle polyvalente (407 900 € TTC),
- Aménagement de l'accueil de la mairie (24 894,70 € TTC),
- Aménagement du poste de police (120 000 € TTC),
- Travaux du logement d'urgence (80 000 € TTC),
- Achats de mobiliers pour les nouveaux équipements (91 500 € TTC).

En recettes d'investissement, il est proposé notamment :

- Subvention pour l'extension du centre de loisirs (120 871,91 € de DETR, 108 320,00 € du Conseil départemental, 147 315,20 € de la CAF du Val d'Oise),
- Subvention pour la salle polyvalente (85 411,00 € de DSIL, 136 661,85 € du Conseil régional). Il faut noter qu'une partie des subventions a été déjà perçue sur l'exercice précédent.
- Subvention pour la ludothèque (218 638,26 € du Conseil régional, 87 455,00 € du Conseil départemental, 171 000 € de la CAF du Val d'Oise),
- Aménagement de l'accueil de la mairie (11 000 € de DSIL),
- Aménagement du poste de police (29 731,80 € de DETR). Deux autres subventions ne sont pas encore notifiées.
- Travaux du logement d'urgence (31 000 € du Conseil régional et 12 400 € du Conseil départemental).

Pour anticiper le décalage entre les dépenses réalisées en 2025 et les recettes qui ne seront réparties qu'entre 2025 et 2026, il est proposé d'avoir une possibilité de recours à l'emprunt, avec un montant de capital de 720 000 €.

Ressources et charges des sections de fonctionnement

Certaines charges sont également en augmentation prévisionnelle : charges de personnel et frais assimilés.

Le prix de l'énergie va probablement rester à un niveau élevé, du fait de la situation mondiale, que ce soit sur le contexte politique ou sur le plan économique.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre devra donc faire face à ces augmentations (coût de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers). Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2025 en tiennent compte. Déjà les années précédentes, la commune, consciente du risque d'augmentation du prix de l'énergie, a investi pour moderniser son éclairage public pour limiter sa consommation électrique.

Le résultat de l'année 2024 et les restes à réaliser (RAR 2024)

L'excédent de fonctionnement de l'année 2025 s'établit à 1 993 535,46 €.

La section d'investissement étant déficitaire (1 116 157,07 €), il convient de combler ce déficit au compte 1068.

Il est proposé d'augmenter le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en répartissant le résultat de la section de fonctionnement de cette manière :

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 413 906,08 €
- à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 579 629,38 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE – vote et reports			
FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	3 359 180,08	2 945 274,00
	+	+	+
REPORT	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0,00	(si excédent) 413 906,08
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 359 180,08	3 359 180,08
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 885 390,00	3 662 592,91
	+	+	+
REPORT	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	108 913,66	447 867,82
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 1 116 157,07	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 110 460,73	4 110 460,73
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	7 469 640,81	7 469 640,81

Balance générale du budget

Dépenses d'investissement (y compris RAR), il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	170 000,00	0,00	170 000,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	193 300,00	0,00	193 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 180,00	0,00	30 180,00
204	Subvention d'équipement versée	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	433 030,40	0,00	433 030,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 167 793,26	0,00	2 167 793,26
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 994 303,66	0,00	2 994 303,66
+				
D 001 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 116 157,07
=				
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				4 110 460,73

Balance générale du budget

Dépenses de fonctionnement, il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 262 948,74	0,00	1 262 948,74
012	Charges de personnel et frais assimilés.	1 532 056,34	0,00	1 532 056,34
014	Atténuations de produits	220 175,00	0,00	220 175,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	300 000,00	0,00	300 000,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Aux amortissements et provisions	8 000,00	0,00	8 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 359 180,08	0,00	3 359 180,08
+				
D 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				3 359 180,08

Balance générale du budget

Recettes d'investissement (y compris RAR), il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	202 671,77	0,00	202 671,77
13	Subvention d'investissement (reçues)	1 607 672,84	0,00	1 607 672,84
16	Emprunt et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	720 486,74	0,00	720 486,74
TOTAL		2 530 831,35	0,00	2 530 831,35
				+
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				+
R 1068 AFFECTATION DU RÉSULTAT				1 579 629,38
				=
TOTAL D'INVESTISSEMENT CUMULÉ				4 110 460,73

Balance générale du budget

Recettes de fonctionnement, il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuation de charges	14 000,00	0,00	14 000,00
016	APA	100,00	0,00	100,00
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses,	359 900	0,00	359 900
73	Impôts et taxes (sauf 731)	91 459,00	0,00	91 459,00
731	Fiscalité locale	1 650 532,00	0,00	1 650 532,00
74	Dotations et participations	669 283,00	0,00	669 283,00
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00	0,00	130 000,00
TOTAL		2 945 274,00	0,00	2 945 274,00
				+
R 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE				413 906,08
				=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				3 359 180,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 votes contre (Mesdames et Monsieur Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **1 abstention** (Monsieur Sylvain BRINDEJONC) **et 18 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD et Karine SAINTIPOLY) **à la majorité,**

VOTE au niveau du chapitre le budget primitif 2025 pour la commune, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	3 359 180,08 €
Recettes de fonctionnement	3 359 180,08 €

Dépenses d'investissement	4 110 460,73 €
o Dont RAR	108 913,66 €
Recettes d'investissement	4 110 460,73 €
o Dont RAR	447 867,82 €

Monsieur Jacques FERON : Pour rester dans ma logique, vu le déficit comblé par l'excédent de fonctionnement et les opérations qu'il faut absolument finir en 2025, pour rester dans ma logique, je vote "contre".

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord.

10. Budget primitif 2025 – Assainissement

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Après avis de la commission des finances du 27 mars 2025,

Orientations budgétaires

Le budget de l'Assainissement de la Ville de Saint-Martin-du-Tertre possède un excédent important dans les deux sections (Exploitation et investissement).

En 2021, le curage de l'un des bassins a été réalisé.

En 2022, la Délégation de Services Publics (DSP) vient d'être renouvelée pour une durée de 10 ans. C'est le même prestataire, SUEZ, qui a été choisi.

En 2024, l'étude pour le chemisage des rues Gabriel Péri et Roger Salengro a été lancée. L'étude a été confiée au bureau INTEGRAL ENVIRONNEMENT.

En 2025, des inspections complémentaires vont être programmées et étendues sur les rues de Franconville et Léopold Bellan. Les travaux de chemisage devraient être réalisés cette année.

L'étude sur le renouvellement du Schéma Directeur d'Assainissement sera terminée en 2025.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			
EXPLOITATION			
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION 414 297,86	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION 110 916,00
	+	+	+
REPORT	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0,00	(si excédent) 303 381,86
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		414 297,86	414 297,86
INVESTISSEMENT			
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1064 et 1068)	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 494 519,90	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 39 574,23
	+	+	+
REPORT	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 454 945,67
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		494 519,90	494 519,90
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		908 817,76	908 817,76

Section d'exploitation – Détail des dépenses, Il est proposé :

Chap/art	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	374 723,63		374 723,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		374 723,63		374 723,63
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	39 574,23	39 574,23
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		374 723,63	0,00	374 723,63
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE			39 574,23	39 574,23
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		374 723,63	39 574,23	414 297,86

+

RESTES À RÉALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-----------------------------------	------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES	414 297,86
--	------------

Section d'exploitation – Détail des recettes, il est proposé :

Chap/art	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 000,00		80 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	10 916,00		10 916,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		90 916,00		90 916,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		90 916,00		90 916,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		20 000,00	20 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		90 916,00	20 000,00	110 916,00

+

RESTES À RÉALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	303 381,86
--	-------------------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES	414 297,86
---	-------------------

Section d'investissement – Détail des dépenses, il est proposé :

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Reste à réaliser	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	9 054,80	0,00	9 054,80
21	Immobilisations corporelles	458 000,00	0,00	458 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		467 054,80	0,00	467 054,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 465,10	0,00	7 465,10
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		7 465,10	0,00	7 465,10
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des opérations réelles d'investissement		474 519,90	0,00	474 519,90
040	Opération ordre transfert entre sections	0,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		474 519,90	20 000,00	494 519,90

D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	494 519,90
---	-------------------

Section d'investissement – Détail des recettes, il est proposé

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Reste à réaliser	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opération ordre transfert entre sections	0,00	39 574,23	39 574,23
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	39 574,23	39 574,23
TOTAL		0,00	39 574,23	39 574,23

R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	454 945,67
--	-------------------

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	494 519,90
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VOTE au niveau du chapitre le budget primitif 2025 pour le service public d'assainissement des eaux usées, comme suit :

Dépenses d'Exploitation	414 297,86 €
Recettes d'Exploitation	414 297,86 €
Dépenses d'investissement	494 519,90 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Recettes d'investissement	494 519,90 €

Monsieur Jacques FERON : Alors j'ai juste une remarque essentielle et constructive. Le chemisage, ça fait plusieurs fois que je vous l'ai dit, de la rue de Franconville, ça a été réalisé le 10 février 2020, ça a été fait le chemisage de la rue de Franconville et de la rue Léopold Bellan, ça a été fait également. Et c'est le 21 février 2020. Ça a été fait.

Monsieur Thierry PICHERY : Et ? Donc ce n'est pas à refaire.

Monsieur Jacques FERON : C'est ça. C'est pour ça que, il ne faut pas le mettre ça. Ça a été fait.

Monsieur Thierry PICHERY : On n'a pas parlé de Léopold Bellan.

Monsieur Jacques FERON : Vous l'avez mis en dessous : "Des inspections complémentaires vont être programmées et étendues sur les rues de Franconville et Léopold Bellan". Ça a été fait.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est une inspection. C'est tout.

Monsieur Jacques FERON : Le chemisage a été fait en 2020. Donc l'inspection a été faite et après on a fait le chemisage.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors comme disait Pier Carlo, c'est à la demande du ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Du schéma d'assainissement.

Monsieur Jacques FERON : Mais ça a été fait Pier Carlo.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, mais...

Monsieur Jacques FERON : Les factures sont en Mairie.

Monsieur Thierry PICHERY : On nous demande de le faire. On nous impose de le faire. On va le faire.

Monsieur Jacques FERON : Non, mais vous allez payer une inspection ?

Monsieur Thierry PICHERY : Je crois qu'on n'a pas le choix.

Monsieur Jacques FERON : Ça a été fait.

Monsieur Thierry PICHERY : On n'a pas le choix.

Monsieur Jacques FERON : Tous les documents sont en Mairie.

Monsieur Thierry PICHERY : On va essayer de négocier, mais,...

Monsieur Jacques FERON : Mais ça a été fait.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je sais. Il n'y a pas de problème, je sais que ça a été fait.

Monsieur Thierry PICHERY : Ce n'est pas une décision que nous avons prise. Ça nous est imposé. On va essayer de négocier.

Monsieur Jacques FERON : Une inspection, c'est 2000 €. Enfin, ça a été fait Pier Carlo. Voit ça avec la comptabilité.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, mais le chemisage je suis entièrement d'accord que ça a été fait. Là, la Société, c'est DCI. Monsieur TINET, C'est ça ?

Monsieur Patrick TINET : DCI environnement.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : DCI environnement qui se charge du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Jacques FERON : Oui.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Il l'a mentionné donc je ne sais pas. Est-ce qu'ils ont trouvé quelque chose ?

Monsieur Jacques FERON : Il suffit de leur dire que ça a été fait.

Plusieurs interventions simultanées

Monsieur Thierry PICHERY : On va les re-solliciter pour voir si...

Monsieur Jacques FERON : Moi, je vous le dis...

Monsieur Thierry PICHERY : On n'a jamais dit le contraire.

Monsieur Jacques FERON : ...de temps en temps.

Monsieur Thierry PICHERY : Mais moi je ne suis pas ironique.

Monsieur Jacques FERON : Ça fait plusieurs fois que j'insiste, c'est pour le bien du budget communal.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, oui, tout à fait, mais ce n'est pas à notre initiative, je vous le répète.

Monsieur Jacques FERON : À ce moment-là...

Monsieur Thierry PICHERY : On va essayer de négocier pour que ce ne soit pas fait. Je ne vous garantie pas qu'on aura raison.

Monsieur Jacques FERON : Avec le schéma directeur avec le bureau d'études ou quelque organisme que ce soit, on peut quand même discuter et dire que ça a été fait.

Monsieur Thierry PICHERY : Ils le savent.

Monsieur Jacques FERON : Le 10, le 11 février 2020, et le 21 février 2020. Franconville/Bellan.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est noté, on va utiliser ces arguments pour essayer de passer à travers.

Monsieur Jacques FERON : Ça serait désolant.

Monsieur Thierry PICHERY : Je suis bien d'accord, si on peut faire des économies. Je ne peux pas être "contre".

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Franconville, c'est la partie haute, pas la partie basse ?

Monsieur Jacques FERON : Oui, ça c'était arrêté au carrefour.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est peut-être la partie basse alors.

Monsieur Jacques FERON : Bellan, il n'y a pas de partie haute.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non mais peut être que dans la construction, je vérifierais, peut être que c'est marqué « du carrefour Bellan à Franconville ». Non mais c'est bien, tu as raison mais on va re-vérifier.

Monsieur Jacques FERON : Oui, parce que Bellan c'est fait aussi, attention.

Monsieur Thierry PICHERY : Sur toute la rue ?

Monsieur Jacques FERON : Oui, oui. Bellan, oui. De la Ferme Bécart jusqu'à la salle Sainte Thérèse. Oui, c'est fait.

Monsieur Thierry PICHERY : Bon, bah on va demander à les voir. Si on peut économiser de l'argent.

Monsieur Jacques FERON : de toute façon, en levant une trappe de tout à l'égout, on voit le chemisage.

Monsieur Thierry PICHERY : On va essayer de les faire changer d'avis.

11. Subvention au C.C.A.S. 2025

Présenté par Madame Christine COOREVITS

Après avis de la commission des Finances du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale **17 375 €**.

DIT que ce montant sera imputé à l'article 65736212 du budget général de la commune.

12. Subvention à la Caisse des Écoles 2025

Présenté par Madame Christine COOREVITS

Après avis de la commission des Finances du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à la Caisse des Écoles une subvention municipale de **40 890 €**.

DIT que ce montant sera imputé à l'article 657364 du budget général de la commune.

13. Subvention à l'ACELVEC 2025

Présenté par Madame Geneviève DENEFLÉ

Les élus faisant partie du bureau de l'association ACELVEC ne prennent pas part au vote (Mesdames Valérie LANDELLE et Myriam BOISARD).

Après avis de la commission des Finances du 27 mars 2025,

Vu la délibération n° 2022-68 du 14 juin 2022 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec l'association ACELVEC,

La subvention pour l'année 2025 est fixée à 20 108,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'association ACELVEC une subvention municipale de 20 108,79 €. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2024 ainsi que des budgets prévisionnels 2025 pour les activités prévues.

DIT que ces sommes seront imputées à l'article 65748 du budget général de la Commune.

14. Subventions aux associations

Présenté par Madame Geneviève DENEFLÉ

Les élus faisant partie du bureau des associations concernées ne prennent pas part au vote (pour l'association "Après-midi convivial" : Madame Bernadette PILLOUX ; pour l'association "Le rucher du Vivray" : Monsieur Sylvain BRINDEJONC ; pour l'association SMA : Mesdames Agnès DREUX et Myriam BOISARD ainsi que Messieurs Thierry PICHERY et Bruno BARBOU) ; pour l'association SMHPT : Monsieur Pier Carlo BUSINELLI et Madame Myriam BOISARD.

N°	Associations	Montants
1	A.G.V - Section Gymnastique Volontaire	150 €
2	APE	500 €
3	Après-midi convivial	250 €
4	ASC Belloy / Saint-Martin	1 900 €
5	AU CŒUR DES PLUMES ROSES	300 €
6	CARNELLE AIKIDO CLUB	50 €
7	Comité de Jumelage	800 €
8	COS	1 200 €
9	Farandole	1 700 €
10	Gymnastique ESM / ASM	1 700 €
11	Hale Bopp	150 €
12	Judo club St Martin	1 800 €
13	Le Rucher du Vivray	300 €
14	Les jardins des 5 sous	1 000 €
15	Prélude	1 800 €
16	SALSA PAPPÀ	350 €
17	SECOURS CATHOLIQUE	400 €
18	SMA	1 400 €
19	SMHPT	1 000 €
20	TEAMZ	1 000 €
21	Tennis (TCSM)	500 €
22	Yoga "Bien être"	200 €
23	Zeste Vitaminé	200 €
TOTAL =		18 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Monsieur Jacques FERON et Madame Sladjana MARTINEAU), **et 20 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) **à la majorité,**

DÉCIDE D'ALLOUER aux associations dont le nom suit une subvention municipale. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2024 ainsi que des budgets prévisionnels 2025 pour les manifestations prévues.

DIT que ces sommes seront imputées à l'article 65748 du budget général de la Commune.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Juste un petit point sur les associations qui nous sont attribuées, pour ma part il y avait le Rucher du Vivray mais aussi le Comité de jumelage.

Monsieur Jacques FERON : J'ai une observation. Je suis amené à m'abstenir parce que je ne pense pas...

Monsieur Thierry PICHÉRY : Vous abstenir ou ne pas prendre part au vote ?

Monsieur Jacques FERON : Non, je vais m'abstenir. Je vais m'abstenir car je m'aperçois que tous les ans, vous aidez les associations à minima. Il y en a 16 qui ont demandé une certaine somme, toutes ont été en dessous de ça, de ce qu'ils ont demandé. Il y en a 7 autres, qui ont eu ce qu'elles demandaient et un peu plus. Je trouve que le tissu associatif est tellement fragile, à l'instar des ESM/ASM qui sont en grandes difficultés, tous les ans ils demandent 1800 €. Pier Carlo, ils ont le chauffage à payer, ils ont à assumer un bail que l'Union familiale leur concède 650 € par an. Ça fait 52 € par mois. On ne peut pas faire moins. Ça fait 70 ans que ça dure. Je trouve que vous devriez donner plus les encourager à maintenir l'activité. C'est très important pour un petit village comme nous. Donc là, c'est toujours en dessous, donc vous économisez je ne sais pas combien dans les calculs, 2 à 3 ou 4000 €. Et puis, plutôt que de donner satisfaction à leurs dirigeants. Voilà. Je vais m'abstenir.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, bon, disons là, oui, bon, donc là, c'est les subventions...

Monsieur Thierry PICHÉRY : Qui sont liées à l'activité associative.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Qui sont liées à l'activité associative, et donc il y a un certain nombre d'associations qui ont peut-être oublié, mais si elles ont oublié, ce n'est pas parce qu'elles ont oublié, si elles reviennent on ne leurs versera pas et on a alloué une certaine somme d'argent pour éventuellement pour ce qui pourraient être des activités imprévues ou des nouvelles activités, on pourrait leurs donner une subvention exceptionnelle. Il faut savoir, c'est vrai que le contexte budgétaire des communes qui sont les premières qui trinquent. Le milieu associatif fait part entière de notre volonté à faire fonctionner ces associations.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Ceux qui participaient à la Commission de vie associative, Monsieur BRINDEJONC, Madame SAINTIPOLY, Monsieur GAXIEU, et moi-même, et Françoise TRICAUD, on a établi les critères qui nous semblaient plutôt objectifs pour attribuer des subventions, c'étaient l'activité associative, le nombre d'adhérents, l'impact de l'activité de chaque association sur la vie communale, (c'est bien ça, les critères), et sur cette base-là uniquement. Sur cette base-là, on a attribué les subventions. Après, si ponctuellement, une association a besoin pour d'autres raisons, d'avoir une subvention complémentaire, ce n'est pas à la Commission de décider si oui ou non, elle a besoin qu'on lui paie sa note de chauffage ou quoi que ce soit. Ça ne rentrait pas dans nos critères. Ce sont des critères qu'on a établi et on était tous d'accord.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : C'est exactement ça. C'étaient ces critères, le nombre d'adhérents et par rapport aux critères que nous avons fixés tous ensemble lors de la Commission permettant d'attribuer et ce n'est pas pour autant que ça n'attribuera pas d'autres subventions, si elles en avaient besoin au cours de l'année pour d'autres raisons.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Voilà. Donc ce sont des critères qui sont objectifs, qui sont mesurables, et après, s'il y a des cas particuliers, ça ce n'est pas la Commission, la Commission s'est estimée incompétente pour juger de cas particuliers qui ressortaient des critères qui étaient l'animation du village, le nombre d'adhérents, etcétera... Pour le reste, on n'est pas compétent. Ça, c'est une demande qui devra être faite directement en Mairie. Et on n'a de quoi aider les associations qui seraient en difficultés pour d'autres critères que ceux qu'on vient de citer.

Monsieur Jacques FERON : C'est un discours que l'on entend tous les ans.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Et qui s'est vérifié.

Monsieur Jacques FERON : Je viens de faire le calcul rapide, il y a 3500 € d'économie pour 17 associations. Ça peut faire "17, plus ou moins, mécontents" sur le rabiote, 200 € ici, 100 € là. Bon je ne parle pas, parce que là, c'est la Commission qui a jugé, et sans doute à bon escient. Le Zeste Vitaminé, là c'est en fonction du nombre d'adhérents etcétera. Elle a demandé 200, elle a 200. Il y a sans doute des raisons. Et à droite, à gauche, c'est, on a grappillé 100, 200 € ici-là. Ça fait "17 mécontents". On aurait pu les calmer on a fait l'effort de vous accorder ce que vous aviez demandé.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Je répète, si une association se retrouve en difficulté, ...

Monsieur Jacques FERON : J'ai entendu, une subvention exceptionnelle. C'est ce qu'on dit tout le temps, mais moi en mon temps, ...

Monsieur Thierry PICHÉRY : On l'a fait, on a versé des subventions exceptionnelles pour aider des associations qui étaient en grandes difficultés. On l'a fait. C'est la remarque, et on l'a fait. La Commission de Vie Associative est tombée vraiment d'accord sur les critères d'attribution. Je ne sais pas si, Françoise tu veux intervenir ? Karine ? Je ne sais pas. Donc on a appliqué ces règles et on n'est pas compétent pour d'autres critères qui sont autres que l'animation du village, le nombre d'adhérents...

15. Signature avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la nouvelle Convention Territoriale Globale (C.T.G.) 2025/2029

Rapporteur : Madame Myriam BOISARD

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) au travers de sa politique familiale et en cohérence avec la **Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) 2018/2022**, souhaite contractualiser avec la commune de Saint-Martin-du-Tertre la signature de la **Convention Territoriale Globale (C.T.G.)**.

La Convention Territoriale Globale établit un partenariat et une démarche participative entre les signataires, mais aussi avec les partenaires et les différents acteurs du territoire, pour définir ensemble des priorités en matière d'action sociale en direction des habitants.

L'intérêt de la C.T.G. est de valoriser l'ensemble des ressources mobilisées du territoire. Elle renforce les compétences pour offrir une plus grande efficacité et une complémentarité au développement des actions de la commune.

L'objectif de la C.T.G. sera de s'appuyer sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires afin de définir ensemble les actions prioritaires.

Les actions rentrant dans le champ de la C.T.G. sont :

- ✓ La petite enfance,
- ✓ L'enfance et jeunesse,
- ✓ L'accompagnement à la Parentalité,
- ✓ Le logement et amélioration du cadre de Vie,
- ✓ L'accès aux droits, aux services numériques,
- ✓ L'animation de la vie sociale...

La Convention Territoriale Globale sera un levier incontournable dans la réalisation du Projet Éducatif de la commune en cours de réalisation avec les partenaires de la communauté éducative, pour une coéducation partagée par tous et avec tous.

Un Groupe de Pilotage sera en charge du suivi et de l'accompagnement au travers d'un plan d'actions sur l'ensemble de la période contractualisée, avec des mesures d'évaluation de l'impact de chaque action sur la vie des habitants.

Une Convention Territoriale Globale, a déjà été signée, délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 n° 2020-54 qui se substituait au Contrat Enfance Jeunesse (pour mémoire : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021) et se croisait avec la Convention Territoriale Globale signée pour une période de 5 années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

La nouvelle Convention Territoriale Globale, portera sur la période 2025/2029 et sera animée dans le cadre des rencontres des Chargés de Coopération des différentes communes de Carnelle-Pays-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période **du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de la présente décision.

16. Questions diverses

Monsieur Jacques FERON : C'était simplement pour avoir un complément d'informations sur "savoir nager". Évidemment, je suis totalement "pour", j'avais d'ailleurs relancé en 2014, parce que j'estime que ça rentre totalement dans le projet éducatif national, donc, simplement, les 2 430 € TTC, c'est pour les 9 séances et les 109 élèves ? Parce que je trouve que ce n'est vraiment pas cher.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Ça ne prend pas en compte le transport je crois.

Monsieur Jacques FERON : Oui, il y a le transport en plus. Mais ça ne coûte que ça ? Alors juste de mémoire, quand les enfants allaient à l'Isle-Adam, c'était global 15 000 € parce qu'ils réalisaient le transport. Et là, on arrive à combien ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Là, c'est-à-dire, on arrive à un peu moins. On est avec le transport, 9 séances, ça fait à peu près 7 à 8 000 € de transport.

Monsieur Jacques FERON : Bon, c'est moins cher, c'est moins loin Surveilliers, c'est moins compliqué que d'aller à l'Isle-Adam.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Disons que le problème, c'est qu'à l'époque, quand on a commencé, on a eu énormément de mal, mais, grâce à la connaissance de quelqu'un qui m'a aidé, et qui nous a poussé, ils nous donnent toujours des créneaux et ils sont assez sympas, et apparemment, d'après le dernier Conseil d'école qu'il y a eu, les professeurs des écoles sont tout à fait satisfaits parce que là, cette année, ils sont vraiment la demi-heure dans l'eau. Parce que l'année dernière par contre, il y avait quelques soucis par rapport au temps dans l'eau. Là, ils ont leur temps dans l'eau.

Monsieur Jacques FERON : C'est 20 minutes dans l'eau ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : 30 minutes.

Monsieur Jacques FERON : Alors juste aussi une remarque. Peut-être à faire remonter ou tout au moins à connaître, on m'a rapporté le fait que, il y a un parent, sa fille et il nous a fait part que sa fille semblerait ne plus vouloir y aller pour la raison simple c'est qu'il y a une personne, apparemment dans les vestiaires, qui crie. Bon, les enfants sont indisciplinés, donc faut remettre dans l'ordre les choses. Voilà la raison, sans juger de quoi que ce soit, je ne veux pas porter de jugement, je ne suis pas là-bas, mais c'est ce qui a été rapporté.

Monsieur Donatien VINCENT : Moi j'y suis allé plusieurs fois, c'est du sport pour tenir les enfants, les habiller, c'est très sport.

Madame Myriam BOISARD : Après c'est sur le temps scolaire, c'est aussi sous la responsabilité des enseignants. Je pense qu'il faudrait interpeller les enseignants.

Plusieurs interventions simultanées.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Comme le dit Pier Carlo, au Conseil d'école, ça n'a pas été évoqué ce problème. Mais j'en ai entendu parler aussi.

Madame Karine SAINTIPOLY : Oui, juste pour dire que, comme Monsieur FERON a commencé à dire, c'est une obligation dans les programmes de l'Éducation Nationale, sauf que c'est, aux communes de se débrouiller avec cette obligation et on s'aperçoit, enfin chaque année, c'est un peu la croix et la bannière pour trouver des créneaux puisque déjà sur notre Communauté de Communes, il n'y a aucune piscine, celles des alentours sont prises d'assaut parce que c'est aussi au programme du collège, et du coup c'est très, très engorgé, donc ça c'est un vrai souci pour nous mais pour l'ensemble des communes pratiquement de France, et les grosses communes qui ont la chance d'avoir un centre aquatique. Et par rapport aux accompagnateurs, alors je ne sais

pas comment ça se passe, vous allez peut-être me le dire, moi sur la commune dans laquelle je travaille, quand on allait à la piscine, dans les vestiaires, il y a les enseignantes et éventuellement un accompagnateur parent mais personne d'autre parce que c'est quand même un lieu qui est un peu intime. Il y a des vestiaires séparés bien sûr pour les filles et pour les garçons et on essaie de mettre une enseignante ou une parente femme du côté des filles et un homme du côté des garçons. Quand ce n'est pas possible, par exemple dans ma classe où j'avais des CM2, et que des accompagnatrices comme j'avais, et bien on reste à l'extérieur du vestiaire le temps que les garçons s'habillent et qu'on fait jouer de la voix, parce qu'il faut qu'en 10 minutes, tout le monde soit habillé, ou 15 minutes, et que ce ne soit pas le bazar. Donc ça peut effectivement crier. Alors là, je ne sais pas, c'est peut-être plus que ce qu'il serait normal.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Mais on peut interpeller les enseignantes. Après il est hors de question qu'on se fâche avec Surveilliers.

Madame Karine SAINTIPOLY : Ce qui m'étonne c'est que ce soit quelqu'un de la piscine qui soit dans les vestiaires en même temps que les enfants. Ça me semble un peu bizarre.

Monsieur Jacques FERON : Non mais je n'y étais pas pour voir, si ça se trouve c'est un accompagnant.

Monsieur Thierry PICHÉRY : C'est curieux qu'au Conseil d'école ça n'est pas été évoqué.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, au Conseil d'école, justement, ils trouvaient que c'était très bien cette année parce que, chose qu'ils ont remonté, ils avaient 30 minutes dans l'eau. Alors que l'an dernier il y avait de gros problèmes, les enfants arrivaient, ils patageaient dans l'eau et ils étaient presque obligés de ressortir.

Plusieurs interventions simultanées.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Et en plus cette année on a mis 4 classes.

Monsieur Donatien VINCENT : J'ai une question sur la voiture de la Police Municipale. On en avait parlé l'année dernière pour un changement de véhicule, ils ont toujours leur cacahouète, leur petite Clio. C'est prévu ou pas cette année le changement de voiture Police Municipale ?

Monsieur Thierry PICHÉRY : Alors cette année, ce qui est prévu, c'est des économies sur tous les chapitres.

Plusieurs interventions simultanées.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'était prévu l'an dernier. On a essayé de voir si on pouvait faire quelque chose. Il y a même eu des demandes pour voir des subventions, malheureusement cette année dans nos budgets, il y avait des choix, et pour l'instant, voilà. Faut être honnête.

Monsieur Jacques FERON : Le reproche capital qu'on peut faire au véhicule de Police, c'est que c'est une 2 portes. Il faudrait que ce soit 4 portes.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Mais c'est vrai que la priorité 2025, c'est réduire les dépenses. Je pense qu'elle peut encore attendre.

Monsieur Donatien VINCENT : Non, mais comme on en avait parlé. Moi perso, je la vois tous les jours.

Madame Christine COOREVITS : J'aimerais bien la voir tous les jours.

Monsieur Donatien VINCENT : Et bien vient à l'école tous les jours, tu la verras. Elle est là tous les matins, tous les midis, et tous les soirs. Je trouve que ce n'est pas confortable, elle est relativement basse pour eux...

Monsieur Yves GAXIEU : Ils font des soirées, les gens ils gueulent parce que les soirées, ils alignent. Les gens savent très bien qu'à 17h il n'y a plus de PM. Donc ils se garent comme ils veulent. Donc là, ils font les soirées et bah ils alignent les gens qui doivent être aligné. Et maintenant les gens, ils gueulent parce qu'ils se font alignés. Donc, qu'ils ne disent pas qu'on ne voit pas la PM. Le soir, des fois, la PM ils sont là jusqu'à 21 heures. Et ils alignent des gens qui se garent, excusez-moi le nom, comme des cons. Et après c'est les premiers à critiquer. Donc ils font leur boulot.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Depuis qu'ils sont 2, ils sont quand même plus visibles.

Plusieurs interventions simultanées.

Séance levée à 21h10

La secrétaire de séance,
Karine SAINTIPOLY,



Le Maire
Thierry PICHERY.

